



Arrêté CONC_2024_43

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 28 mai 2024

Arrêté modifiant l'arrêté CONC_2024_18 du 13 mars 2024 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours sur titres avec épreuve d'Assistant Territorial Socio-Éducatif - Session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU Le Code général de la fonction publique**
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

- **VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- **VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013** modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté du CONC_2024_18 du 13 mars 2024** portant ouverture par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours sur titres avec épreuve d'Assistant Territorial Socio-Éducatif – session 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté CONC_2024_18 du 13 mars 2024 est modifié comme suit :
Le nombre total de postes ouverts au concours d'Assistant Territorial Socio-Éducatif, session 2024, est de **213 postes** répartis comme suit :

Spécialités	Postes ouverts
Assistant de service social	90
Éducateur spécialisé	85
Conseiller en économie sociale et familiale	38

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de la délégation régionale du CNFPT, de France Travail et sera diffusé sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.


 Georges CRISTIANI

